

Legende:
 Reproduction cadastrale
 Courbe de niveau
 Clôture
 Emprise de Route
 Bordure
 Talus
 Haie
 Mur
 Arbre
 Borne OGE retrouvée le 21/09/2021

NOTA:
 Réactualisation cadastrale sans bornage ni délimitation
 amiable et contradictoire avec les propriétaires riverains.

- à conserver
- à supprimer
- ▬ Haie bocagère existante à conserver
- ▬ Haie bocagère à supprimer

**EMPRISE
 LOTISSEMENT**

Avenue des fresnaux

Chemin piétonne



Département du Calvados
COMMUNE DE SUBLES

Propriété de la SARL TERRE D'AVENIR

Section AB n°40-45-46

PLAN DE COMPOSITION ET SERVITUDES PA 4

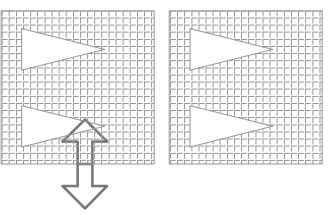
Echelle 1/500

Coordonnées planimétriques rattachées au RGF93 projection CC49
Coordonnées altimétriques rattachées au NGF IGN 69

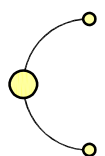
Règles d'implantation des constructions :

Accès au lot imposé avec espace privatif non clos de 5m x 5m.

Accès au lot imposé avec espace privatif non clos de 5m x 5m et possibilité de le faire glisser jusqu'aux pointillés, hormis à l'emplacement des coffrets et regards de branchement.



Zone non constructible



Enssoleillement

Implantation des constructions à une distance au moins égale à 5m. (Type 1)

Implantation des constructions à une distance de l'alignement (ou de la limite) d'une propriété publique ou collective (espace vert, aire de stationnement, etc.) au moins égale à 2m. (Type 2)

Implantation des constructions à une distance des limites séparatives de propriétés au moins égale à 4m. (Type 3)

Implantation des constructions soit à une distance des limites séparatives de propriétés au moins égale à 4m soit en limite séparative ou à une distance au moins égale à 2m, si leur hauteur dans une bande de 4m comptée par rapport à la limite n'exécède pas 4m à l'égout ou à l'acroère et 5m au faîtiage. (Type 4)

Implantation des constructions à une distance des limites séparatives de propriétés au moins égale à 2m. (Type 5)

Orientation de la façade avant du bâtiment principal

| <u>DATE</u> | <u>MODIFICATIONS OU COMPLEMENTES</u> | <u>INDICE</u> |
|------------------|---|---------------|
| 21-09-2021 | - Relevé topographique | 1 |
| 27-09-2021 | - Plan topographique | 2 |
| 19-10-2021 | - Esquisse d'aménagement | 3 |
| 20-12-2021 | - Permis d'aménager | 4 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Dossier : 18 260 | Plan réalisé par cartographie numérique et conservé sur support informatique Les données sont réutilisables pour des tracés à échelles différentes sous réserve d'adaptations limitées | |



Cabinet Philippe CAVOIT
Géomètre-Expert DPLG
1, rue François COULET - BP 47 407 - 14 404 BAYEUX CEDEX
Tél: 02-31-51-24-24 Email: contact@cabinetcavoit.fr



Atelier Voisin
Architecture et Environnement
9, rue Franche
14400 BAYEUX
contact@ateliervoisin.fr
02.31.10.17.71